

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 30181**

Intitulé

Licence Professionnelle : Licence Professionnelle Assurance, banque, finance : chargé de clientèle (fiche nationale)

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

313 Finances, banque, assurances, immobilier

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

- Accueil et communication avec un client ou un prospect de la banque physiquement présent ou à distance
 - Réalisation des opérations bancaires entrant dans son champ d'action
 - Recueil des informations qui permettent la découverte du client, de ses projets, de ses besoins
 - Anticipation et/ou réaction face aux événements de la vie du client (naissance, décès, mariage, séparation, perte emploi...)
 - Formalisation de la relation avec un client dans un contexte omnicanal
 - Proposition de produits, de services et de solutions d'épargne en fonction de l'intérêt du client et des besoins identifiés
 - Recherche et propositions de solutions en réponse à un besoin de financement de la part d'un client
 - Accompagnement du client tout au long des opérations commerciales en cours et à venir le concernant
 - Prospection, prescription, recommandation de nouveaux clients
 - Identification et maîtrise des risques opérationnels
 - Traitement des réclamations
 - Exploitation des documents de gestion de l'unité de travail (tableaux de bord, rentabilité, risques, évolution, marges de progrès...)
 - Restitution, à l'écrit ou à l'oral, de son activité à sa hiérarchie (analyse risque de son portefeuille, activité commerciale, prospection, indicateurs de rentabilité)
 - Utilisation des outils de prévention, de suivi et de contrôle de son établissement
 - Identification et compréhension des organes et grands principes de régulation bancaire et du financement de l'économie
 - Développement de sa curiosité professionnelle en enrichissant ses connaissances dans un environnement évolutif
 - Répondre à la demande du client et susciter le besoin
 - Répondre à la demande du client d'un établissement financier et susciter le besoin
 - Réaliser ses missions dans un environnement collectif et multicanal
 - Contribuer à l'atteinte des résultats dans le respect des règles et procédures
 - Identifier les risques en interprétant l'environnement économique, financier et réglementaire
- Se situer dans un environnement socio-professionnel et interculturel, national et international, pour s'adapter et prendre des initiatives
- Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs.
 - Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale.
 - Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet
 - Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder.
 - Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte.
 - Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique
- Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe.
- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation
 - Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation.
 - Développer une argumentation avec esprit critique.
 - Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française.
 - Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, en français et dans au moins une langue étrangère

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- K : Activités financières et d'assurance
- Chargé / Chargée de développement clientèle bancaire entreprise
- Responsable clientèle bancaire entreprise
- Conseiller en micro-crédit
- Conseiller client

Codes des fiches ROME les plus proches :

C1201 : Accueil et services bancaires

C1203 : Relation clients banque/finance

C1206 : Gestion de clientèle bancaire

C1205 : Conseil en gestion de patrimoine financier

C1102 : Conseil clientèle en assurances

Réglementation d'activités :

Le parcours de formation répond aux attentes de l'Arrêté du 9 juin 2016 pris pour application de l'article D. 313-10-2 du code de la

consommation qui précise le programme de formation et le nombre d'heures de formations requises pour les personnels des prêteurs et des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement dans le cadre de la distribution du crédit immobilier.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Les modalités de la certification permettent de valider les compétences via l'acquisition de l'ensemble des aptitudes, connaissances et compétences constitutives du diplôme (l'article 11 de l'arrêté Licence 2011). Celles-ci sont appréciées soit par un contrôle continu et régulier (prioritaire sur l'ensemble du cursus conduisant à la licence), soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Chaque enseignement a une valeur définie en crédits européens (ECTS). Le nombre de crédits par unité d'enseignement est défini sur la base de la charge totale de travail requise et tient donc compte de l'ensemble de l'activité exigée : volume et nature des enseignements dispensés, travail personnel requis, des stages, mémoires, projets et autres activités. Une référence commune est fixée correspondant à l'acquisition de 180 crédits pour le niveau licence.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
En contrat d'apprentissage	X	Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Après un parcours de formation continue	X	Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
En contrat de professionnalisation	X	Leur composition comprend : - une moitié d'enseignants-chercheurs, d'enseignants ou de chercheurs participant à la formation - des professionnels qualifiés ayant contribué aux enseignements. - des professionnels qualifiés n'ayant pas contribué aux enseignements
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Composition définie par le Code de l'éducation : article L 613-3 modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

- Arrêté du 1er août 2011 relatif à la licence
- **Arrêté du 22 janvier 2014**, fixant les modalités d'accréditation d'établissements d'enseignement supérieur

- **Arrêté du 22 janvier 2014**, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master

- Arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle

- Arrêté du 27 mai 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle

- Arrêté du 16 mars 2015 modifiant la nomenclature des mentions du diplôme national de licence professionnelle

- Décret VAE – Code de l'éducation : article L 613-3 **modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015**

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Université de Bordeaux, arrêté du : 26/05/2016 Université de Bretagne Occidentale - Brest, arrêté du : 25/07/2017 Université de Bretagne Sud, arrêté du : 21/07/2017 Université de Caen Normandie, arrêté du : 07/02/2017 Université de Cergy-Pontoise, arrêté du : 03/07/2015 Université Savoie Mont Blanc - Chambéry, arrêté du : 24/06/2016 Université de Bourgogne - Dijon, arrêté du : 18/04/2017 Université d'Evry-Val-d'Essonne, arrêté du : 05/06/2015 Université Grenoble Alpes, arrêté du : 11/07/2016 Université de La Réunion, arrêté du : 24/07/2015 Université du Maine, arrêté du : 03/07/2017 Université de Lille, arrêté du : 17/06/2015 Université de Limoges, arrêté du : 15/07/2015 Université du Littoral Cote d'Opale, arrêté du : 19/06/2015 Université Lumière - Lyon 2, arrêté du : 23/05/2016 Université Jean Moulin - Lyon 3, arrêté du : 24/06/2016 Université Paris-Est Marne-La-Vallée, arrêté du : 15/06/2015 Université de Montpellier, arrêté du : 27/07/2015 Université de Nantes, arrêté du : 19/07/2017 Université de Nîmes, arrêté du : 23/06/2015 Université Paris-Ouest-Nanterre-La Défense - Paris 10, arrêté du : 25/07/2016 Université Paris-Sud - Paris 11, arrêté du : 15/07/2015 Université Paris-Est Créteil Val-De-Marne - Paris 12, arrêté du : 16/07/2015 Université Paris 13, arrêté du : 05/10/2015 Université Paris Descartes - Paris 5, arrêté du : 12/10/2015 Université de Pau et des Pays de l'Adour, arrêté du : 10/06/2016 Université de Perpignan Via Domitia, arrêté du : 16/11/2017 Université de Poitiers, arrêté du : 25/07/2016 Université de Reims Champagne-Ardenne, arrêté du : 22/07/2016 Université Rennes 1, arrêté du : 29/06/2017 Université de Rouen, arrêté du : 09/05/2017 Université Jean Monnet - Saint Etienne, arrêté du : 26/06/2016 Université de Toulon, arrêté du : 15/07/2015 Université Toulouse 1 Capitole, arrêté du : 23/05/2016 Université de Clermont Auvergne, arrêté du : 23/03/2017 Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambresis, arrêté du : 03/07/2015 Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, arrêté du : 03/03/2017 ; Université Nice Sophia Antipolis, arrêté du : 28/05/2018 ; Université d'Orléans, arrêté du : 22/05/2018 ; Aix-Marseille Université, arrêté du : 17/05/2018 ; Université de Lorraine, arrêté du : 15/06/2018 ; Université des Antilles, arrêté du : 02/10/2017 ; Université de Strasbourg, arrêté du : 28/08/2018

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

-Décret VAE – Code de l'éducation : article L 613-3 modifié par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 -Décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

Autres sources d'information :

Pour plus d'informations se reporter au site web des établissements.

[Université d'Angers](#)

[Université d'Avignon et des Pays du Vaucluse](#)

[Université de Franche-Comté - Besançon](#)

[Université de Bordeaux](#)

[Université de Bretagne Occidentale - Brest](#)

[Université de Bretagne Sud](#)

[Université de Caen Normandie](#)

[Université de Cergy-Pontoise](#)

[Université Savoie Mont Blanc - Chambéry](#)

[Université de Bourgogne - Dijon](#)

[Université d'Evry-Val-d'Essonne](#)

[Université Grenoble Alpes](#)

[Université de La Réunion](#)

[Université du Maine](#)

[Université de Lille](#)

[Université de Limoges](#)

[Université du Littoral Cote d'Opale](#)

[Université Lumière - Lyon 2](#)

[Université Jean Moulin - Lyon 3](#)

[Université Paris-Est Marne-La-Vallée](#)

[Université de Montpellier](#)

[Université de Nantes](#)

[Université de Nîmes](#)

[Université Paris-Ouest-Nanterre-La Défense - Paris 10](#)

[Université Paris-Sud - Paris 11](#)

[Université Paris-Est Créteil Val-De-Marne - Paris 12](#)

[Université Paris 13](#)

[Université Paris Descartes - Paris 5](#)

Université de Pau et des Pays de l'Adour
Université de Perpignan Via Domitia
Université de Poitiers
Université de Reims Champagne-Ardenne
Université Rennes 1
Université de Rouen
Université Jean Monnet - Saint Etienne
Université de Toulon
Université Toulouse 1 Capitole
Université de Clermont Auvergne
Université de Valenciennes et du Hainaut-Cambresis
Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines
Université Nice Sophia Antipolis
Institut National Universitaire Champollion
Université Paul Sabatier - Toulouse 3
Université d'Orléans
Aix-Marseille Université
Université de Lorraine
Université des Antilles
Université de Strasbourg

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :